

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence : quitus au mandataire.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 212 du 5 novembre 2010, la Commission permanente a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction du gymnase du collège Arc de Meyran à Aix-en-Provence à la SPL TERRA 13, et d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 476 677,75 €T.T.C. (valeur juin 2010).

La convention de mandat a été notifiée le 18 janvier 2011, pour une durée totale de l'opération de 59 mois, la délivrance du quitus devant intervenir en octobre 2015.

Conformément à l'article 11.2 de la convention de mandat, la SPL TERRA 13 doit demander au maître d'ouvrage la délivrance du quitus après exécution complète de ses missions, dans un délai de 9 mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision dans un délai de 6 mois à réception de la demande.

Le bilan financier de l'opération, établi au 31 décembre 2017, a été transmis au maître d'ouvrage le 22 février 2018.

Il vous est demandé de ne pas tenir compte de ce décalage, tant au niveau des délais que des pénalités de retard, les procédures d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, ainsi que la mise en liquidation judiciaire d'une entreprise, ayant entraîné des délais supplémentaires non prévus dans la convention.

Volet administratif et technique du quitus :

L'ouvrage a fait l'objet d'une réception avec réserves en date du 1^{er} juillet 2016.

Les dernières levées de réserves ont été constatées par la maîtrise d'œuvre le 22 décembre 2016.

Les dernières attestations de fin de garanties de parfait achèvement des marchés de travaux ont été établies par la maîtrise d'œuvre le 18 décembre 2017.

Remise des documents contractuels :

La SPL TERRA 13 a remis au Conseil départemental la totalité des marchés et contrats ayant été nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ainsi que les contrats d'assurance tels que le marché Tous Risques Chantier et le marché d'assurance Dommage Ouvrage passés tous deux avec la SMABTP.

Le mandataire a également remis au mandant la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux, et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le maître d'ouvrage constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

Volet financier :

Historique de la convention :

La convention de mandat a été notifiée le 18 janvier 2011 pour un montant de 5 476 677, 75 € T.T.C. (valeur juin 2010).

Remise des documents financiers particuliers :

La société TERRA 13 a remis au Département les décomptes généraux définitifs de tous les marchés ayant concouru à la réalisation de l'ouvrage. Lesdits documents ont été visés par la Paierie départementale.

Etablissement du bilan général et définitif de l'opération

Le mandataire a remis le bilan général et définitif de l'opération reprenant les dépenses ci-après :

- Etudes Préalables :	46 099,87 €T.T.C.
- Prestations intellectuelles :	732 417,47 €T.T.C
- Travaux :	4 057 586,51 €T.T.C.
- Assurances :	34 623,02 €T.T.C.
- Rémunération :	250 329,58 €T.T.C.
- Frais financiers :	12 935,84 €T.T.C.
- Autres dépenses :	60 700,63 €T.T.C.

Les comptes de l'opération sont clos de la façon suivante :

Le montant des sommes encaissées par la SPL TERRA 13 s'élève à 5 194 692,92 €T.T.C., dont 5 194 682,16 € d'avances versées par le Conseil départemental et 10,76 € de produits financiers générés par ces versements.

Le montant des dépenses faites par la SPL TERRA 13 s'élève à 5 194 692,92 € T.T.C. (cette somme incluant le solde de sa rémunération de 7 810,87 € et 398,15 € de solde frais financiers).

Après la clôture des comptes, le solde de l'opération sera nul.

L'objet du présent rapport est ainsi de reconnaître que TERRA 13 a satisfait à l'ensemble de ses obligations, nées de la convention de mandat pour la construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence et de lui en donner quitus.

A la délivrance du quitus, le mandataire fournira le bilan général et définitif des pièces justifiant les derniers mouvements financiers : il sera alors autorisé à prélever le solde de sa rémunération d'un montant de 7 810,87 €T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL